

## MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL 2022

### - FICHES DE POSTES -

- Poste coordonnateur AESH
- Maison d'arrêt unité d'enseignement BREST
- Postes d'enseignant référent ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap)
- Enseignant chargé du numérique (ERUN)
- Enseignant spécialisé chargé de la coordination du dispositif de rescolarisation du collège Max Jacob en lien avec le CFAM Avel Mor
- Enseignant en classes et ateliers relais
- Enseignant ressource EANA et EFIV (circonscriptions de Morlaix et Landivisiau) ;
- Poste à l'hôpital
- Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)
- Postes implantés au sein de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Quimper
- Coordonnateur ULIS

## Fiche de poste

### Enseignant chargé de mission ASH pour la coordination des accompagnants d'élèves en situation (AESH)

Circonscription Quimper ASH handicap : [ienhand29.ash@ac-rennes.fr](mailto:ienhand29.ash@ac-rennes.fr) - 02 98 98 99 25

Identification du poste	Chargé de mission ASH pour la coordination des AESH
Rattachement du poste	Circonscription Quimper ASH Handicap
Lieu d'exercice	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Finistère 1, Bd du Finistère - QUIMPER
Description du poste	<p>Le coordonnateur des AESH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assure les affectations des personnels chargés de la mission d'auxiliaire de vie scolaire et coordonne les opérations de recrutement de ces personnels en lien avec coordonnateurs des PIAL et les services administratifs de la direction académique (DIVEL- ASH) ;</li> <li>- travaille en étroite relation avec l'IEN ASH ;</li> <li>- renseigne et tient à jour une base de données ;</li> <li>- élabore et organise le plan de formation d'adaptation à l'emploi de ces personnels ;</li> <li>- contribue à la mise en œuvre des actions de formation des AESH et les anime ;</li> <li>- contribue à l'information des équipes enseignantes de l'enseignement public de la maternelle au lycée pour toute question relative à l'accompagnement par un AESH.</li> </ul>
Conditions d'exercice	<p>Le coordonnateur des AESH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN ASH</li> <li>- agit en relation avec les familles, les PIAL et leurs instances de pilotages (pilotes, coordonnateurs), les établissements et services spécialisés et la MDPH ;</li> <li>- exerce à temps plein ;</li> <li>- organise son emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire dans la limite des horaires légaux de la fonction publique soit 1607 heures annualisées.</li> </ul>
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitudes à la médiation, à l'écoute, et à l'adaptabilité nécessaire au travail en équipe et en partenariat</li> <li>- Aptitudes à la conduite de réunions.</li> <li>- Aptitudes à l'animation de formations</li> <li>- Rigueur, sens de l'organisation, autonomie et esprit d'initiative</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Discrétion professionnelle</li> </ul>
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances des textes officiels, des dispositifs et structures de la scolarisation des élèves en situation de handicap, et des procédures d'orientation et de compensation du handicap</li> </ul>
Certification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les candidatures des enseignants titulaires du CAPPEI, ou CAPASH seront privilégiées.</li> </ul>

Régime indemnitaire	Ind. 1994 = Indemnité pour les enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté Montant pour les coordonnateurs = 2118 euros bruts annuels soit 176,50 euros bruts mensuels Ind. 0408 = Indemnité de fonctions particulières pour les enseignants titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH Montant : 844,20 euros bruts annuel soit 70,35 euros bruts mensuel
---------------------	--

## Fiche de poste Enseignant en milieu pénitentiaire

<b>IMPLANTATION DU POSTE</b>	Unité Locale d'Enseignement de la maison d'arrêt de Brest. Circonscription ASH
<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre prioritairement aux différents besoins de formation des personnes incarcérées (circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011 relative à l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire) ;</li> <li>• Accueillir les personnes incarcérées et enseigner prioritairement aux publics non qualifiés ;</li> <li>• S'intéresser aux pratiques relatives à la lutte contre l'illettrisme et au FLE (français langue étrangère) ;</li> <li>• Travailler en équipe avec les autres enseignants pour coordonner les interventions ;</li> <li>• Travailler en concertation et coordination avec les personnels de l'établissement pénitentiaire ;</li> <li>• Développer les différentes formes d'accès aux savoirs et contribuer à la valorisation de la personne ;</li> <li>• Assurer l'accompagnement et le suivi des cours par correspondance (CNED, CNAM, Universités..).</li> <li>• Assurer aux détenus l'enseignement nécessaire à l'acquisition de compétences pour préparer les examens nationaux et leur réinsertion socioprofessionnelle.</li> </ul>
<b>CARACTERISTIQUES DU POSTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement dans le cadre d'une obligation réglementaire de service statutaire annualisé et aménagé ;</li> <li>• Service dû : Obligations Réglementaires de Service réparties sur au moins 7 demi-journées et d'éventuelles heures supplémentaires ;</li> <li>• L'enseignant nommé sera amené à étaler son service au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique – 40 semaines maximum en fonction du projet et du type de structure ;</li> <li>• L'enseignant est placé sous la double autorité de l'Education nationale : le DASEN du département d'affectation et du Proviseur de l'UPR de Rennes.</li> </ul>
<b>COMPETENCES REQUISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Individualiser sa pratique et utiliser des démarches pédagogiques adaptées au profil des publics ;</li> <li>• Connaître les modalités de fonctionnement d'un service d'enseignement en établissement pénitentiaire ;</li> <li>• Respecter les règles déontologiques et de discrétion liées à la spécificité du milieu carcéral ;</li> <li>• Être capable de prendre le recul et la distanciation indispensables au bon fonctionnement du poste ;</li> <li>• Être capable de travailler en équipe et d'analyser ses pratiques professionnelles ;</li> <li>• Posséder des qualités relationnelles et d'adaptation : écoute, négociation, coopération, implication... ;</li> <li>• Savoir utiliser l'informatique et répondre aux exigences administratives ;</li> <li>• Rendre compte de ses activités auprès du Responsable Local de l'Enseignement s'il en existe un.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION PREVUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'échelon régional : par l'Unité Pédagogique interRégionale du Grand Ouest : <ul style="list-style-type: none"> <li>-formations auprès de l'équipe pédagogique</li> <li>-commissions locales et départementales de l'enseignement ;- groupes régionaux de travail.</li> </ul> </li> <li>• Les enseignants peuvent participer aux formations proposées par les services académiques et départementaux de l'Éducation nationale, ainsi qu'à celles organisées par le Service de Formation des services pénitentiaires.</li> <li>• A l'échelon National : un stage d'une semaine à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) à Agen (connaissance de l'Administration Pénitentiaire, du milieu carcéral, Sécurité) et deux semaines organisées par l'Éducation Nationale à l'INSHEA de Suresnes (92) (formations aux outils pédagogiques, élaboration de documents pour l'enseignement...).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>STATUT ET TITRES REQUIS</b></p>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir une expérience auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en difficulté scolaire ;</li> <li>• être titulaire du CAPPEI, du CAPA-SH option F ou d'un titre équivalent, l'option sera appréciée mais n'est pas obligatoire.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>MODALITES DE RECRUTEMENT</b></p>	<p>Les enseignants adressent à l'attention de Monsieur BOCK, IEN-ASH, un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae, sous couvert de l'IEN de leur circonscription (copie sera adressée au Proviseur, directeur de l'UPR GO). Ils sont reçus par une commission qui détermine leur aptitude à exercer les fonctions et établit un rang de classement des candidatures retenues.</p> <p>Lors d'une première nomination en milieu pénitentiaire, l'enseignant s'engage à suivre l'intégralité des formations proposées.</p>
<p style="text-align: center;"><b>SITUATION ADMINISTRATIVE</b></p>	<p>Nomination à titre provisoire pour une année (l'enseignant reste titulaire de son poste précédent).</p> <p>A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Dans le cas contraire, ils sont nommés à titre définitif.</p>

### Fiche de poste

#### Enseignant Référent chargé du suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Circonscription Quimper ASH handicap : [ienhand29.ash@ac-rennes.fr](mailto:ienhand29.ash@ac-rennes.fr) - 02 98 98 99 25

Identification du poste	Enseignant référent
Rattachement du poste	Circonscription de Quimper ASH Handicap
Lieu d'exercice	Poste implanté dans un des collèges du secteur d'intervention.
Description du poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enseignant référent assure une mission itinérante sur un secteur géographique défini comprenant écoles, collèges, lycées et établissements médico-sociaux.</li> <li>- Il suit les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap relevant du secteur géographique qui lui est attribué, de l'école maternelle au lycée.</li> <li>- Il suit les parcours de scolarisation en établissement scolaire et en établissement spécialisé.</li> <li>- Il veille au relais avec le secteur de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage ou du ministère de l'enseignement agricole chaque fois qu'un élève du secteur géographique y poursuit son parcours.</li> </ul>
Domaines d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il informe, conseille, aide les parents ou représentants légaux et les équipes enseignantes (de la maternelle au lycée) pour toute démarche vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</li> <li>- Il assure un lien permanent avec la MDPH et les familles.</li> <li>- Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) au moins une fois par an.</li> <li>- Il contribue à l'élaboration de Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.).</li> <li>- Il constitue et tient à jour un dossier de suivi du P.P.S.</li> <li>- Il rédige et transmet les comptes rendus des réunions des équipes de suivi de la scolarisation.</li> <li>- Il favorise la continuité et la cohérence du P.P.S. de la maternelle au lycée, en établissement scolaire, sanitaire ou médico-social.</li> <li>- Il contribue au suivi du matériel pédagogique adapté mis à disposition par la DSDEN 29.</li> </ul>
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale ASH.</li> <li>- Il intervient sur un secteur arrêté par l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education nationale.</li> <li>- Il agit en relation avec les familles, les établissements scolaires, les établissements et services spécialisés, les Inspecteurs de circonscription et la MDPH.</li> </ul>

Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude à la médiation, à l'écoute et à l'adaptabilité nécessaires au travail en équipe ou en partenariat.</li> <li>- Discrétion professionnelle</li> <li>- Aptitudes à la conduite de réunions.</li> <li>- Disponibilité.</li> <li>- Qualités de rigueur et d'organisation.</li> </ul>
Certification	Les enseignants doivent être titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.
Régime indemnitaire	<p>Ind. 1996 = Indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré  Montant : 2500 euros bruts annuel soit 208,33 euros bruts mensuel</p> <p>Ind. 0408 = Indemnité de fonctions particulières pour les enseignants titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH  Montant : 844,20 euros bruts annuel soit 70,35 euros bruts mensuel</p>



**Fiche de poste**  
**Enseignant Référent pour les**  
**Usages du Numérique 1<sup>er</sup> degré**  
**(Erun)**

L'enseignant référent pour les usages du numérique est un professeur des écoles titulaire. Il est nommé à titre définitif à hauteur de 50% dans une circonscription définie comme établissement principal et de 50% dans une seconde circonscription définie comme établissement secondaire (Le poste réparti sur 3 circonscriptions respectera une quotité de 33% par circonscription) afin de se consacrer à la mission de référent pour les usages pédagogiques du numérique dans une seconde, voire une troisième, circonscription.

Formateur dans les faits, il s'engage dans une démarche de développement professionnel. Il s'inscrit dans le parcours menant à l'obtention du Cafipemf. Dans ce cadre, afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique<sup>1</sup>, il occupe à titre provisoire un poste de conseiller pédagogique de circonscription<sup>2</sup> nommé « CPC référent numérique » (Modalité d'affectation : deux supports à 50% implantés dans des circonscriptions différentes dont une principale. Le poste réparti sur 3 circonscriptions respectera une quotité de 33% par circonscription). Il ouvre droit à la NBI, à une indemnité de fonctions de conseiller pédagogique 1er degré et aux frais de déplacement liés à la fonction

Membre de l'équipe départementale en charge de la formation et des accompagnements aux usages pédagogiques des outils numériques, il mutualise ses compétences et connaissances. Il peut être sollicité pour accompagner les travaux menés dans différentes circonscriptions mais est principalement concerné par l'accompagnement, la formation sur un territoire comportant deux à trois circonscriptions de l'éducation nationale du 1er degré appelant de fréquents déplacements.

Placé sous l'autorité conjointe de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale porteur de la mission départementale pour les usages pédagogiques du numérique et des inspecteurs de circonscription concernés, son action est coordonnée par le conseiller pédagogique départemental en charge du numérique. Ses missions sont déclinées dans le cadre de la feuille de route académique du numérique et s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales, académiques et du programme de travail départemental. Ses actions sont ensuite ajustées localement selon les orientations définies par les inspecteurs de l'éducation nationale concernés et selon les besoins repérés dans les écoles.

Sa mission consiste à impulser et accompagner les projets et usages pédagogiques du numérique à l'École dans le cadre des programmes de l'école primaire. Il est l'accompagnateur de proximité des enseignants dans la formation au et par le numérique. Il est, au sein de l'équipe départementale, celui qui forme aux usages pédagogiques des outils numériques, à travers le plan de formation départemental spécifique. Son expertise peut l'amener à contribuer à l'augmentation des formations disciplinaires par les usages d'outils numériques. Il n'est pas chargé de la maintenance des équipements mais, sur sollicitation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, il peut être l'interlocuteur des collectivités sur la question des choix d'équipements et des ressources numériques. Il n'est pas chargé de la mise à jour des différents espaces de publication de la circonscription mais il accompagne toutes les personnes qui ont à y publier des informations afin de viser l'autonomie de tous. Il n'est pas celui qui règlera les aspects techniques affairant aux usages d'outils numériques au cours des formations mais il accompagnera chacun pour que ces soucis puissent au fil du temps être réglés indépendamment de son action.

La charge de travail du formateur dépasse le simple cadre des heures scolaires. Ainsi, le formateur sera amené à intervenir en dehors des horaires scolaires en intervenant après la classe et le mercredi. Comme

<sup>1</sup> Selon les aménagements liés à certains postes <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo21/MENE2115553C.htm>

<sup>2</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo30/MENE1516648C.htm>



les membres des équipes de circonscription, il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Une lettre de mission annuelle précédée d'un entretien définira les contours et les orientations des missions de chacun. Sous la forme d'un bilan annuel de sa mission, des perspectives d'évolution, des freins et des leviers, il rend compte de son activité à l'inspecteur chargé de la mission qui la communique aux inspecteurs de circonscription.

#### **Conseil et formation**

- ✓ Impulser et accompagner les projets d'école faisant appel au numérique, notamment en intervenant en classe aux côtés des professeurs des écoles, sans se substituer à eux, pour concrétiser un projet pédagogique incluant le numérique. Faire connaître des outils pédagogiques et accompagner leurs usages dans les classes. Aider les écoles dans leur organisation logistique, pour les aspects relatifs à la protection de la vie privée, des données à caractère personnel et à la sécurisation des échanges (Internet responsable).
- ✓ Accompagner les expérimentations innovantes utilisant de nouveaux supports ou dispositifs pédagogiques (ENT, tablettes numériques, TNI, programmation, objets connectés, visioconférence, classes virtuelles...).
- ✓ Conduire des actions de formation, d'information et d'animation (stages prévus aux plans académique et départemental de formation, animations sur site d'écoles, animations pédagogiques dans les circonscriptions) en présentiel et comme *web ou e-Tuteur* dans les parcours de formation professionnelle à distance sous la responsabilité de l'IEN de la mission et des IEN des circonscriptions d'exercice.

#### **Administration et communication interne**

- ✓ Pratiquer une veille des innovations pédagogiques, technologiques et juridiques dans le domaine du numérique en coordination avec le CPD numérique via le site du ministère de l'éducation nationale (volet École numérique), Éduscol, Banque de ressources numériques éducatives - BRNE, Prim à bord, Éduthèque, Agence des usages des Tice, Ludoviamag ... et les diffuser.
- ✓ Participer à l'animation départementale et à des groupes de travail (missions départementales) sous la responsabilité de l'IEN en charge du numérique dans le cadre de la politique définie par l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale.
- ✓ Valoriser par la communication les usages pédagogiques du numérique efficaces voire remarquables sur les espaces web dédiés.
- ✓ Rendre compte de l'état des lieux des équipements numériques.
- ✓ Gérer les matériels numériques de la mission départementale et leurs applications dans le cadre de l'appel à projets départemental.

#### **Communication externe et partenariale**

- ✓ Conseiller les collectivités territoriales, pour l'élaboration de projets d'équipement d'écoles, en lien avec les enseignants et sous la responsabilité des IEN de circonscription et de l'IEN chargé de la mission départementale numérique.
- ✓ Seconder l'équipe de circonscription en apportant son expertise numérique voire technique, pour la réalisation de missions relevant des usages du numérique (actualisation du site de circonscription, mise en ligne de ressources).
- ✓ Capitaliser et diffuser la plus-value didactique et pédagogique des expérimentations des usages du numérique à l'École mises en œuvre dans les écoles des circonscriptions d'exercice aux collectivités territoriales, sous la responsabilité des IEN de circonscription et de l'IEN en charge du numérique (réunions de travail et de conseil, programmation de visites et participation à des séances pédagogiques *in situ*).

### Lieux d'exercice

- ✓ Secteurs en 2022-2023 : **Brest abers**, Brest ville et Brest est / **Brest nord** et Brest Iroise / **Landerneau** et Landivisiau / **Morlaix** et Centre Finistère / **Quimper nord** et Châteaulin / **Quimper est** et Quimper Cornouaille / **Quimper ouest** et Quimper sud. (en gras les circonscriptions définies comme établissement principal)

Ces secteurs peuvent être ajustés d'une année sur l'autre en fonction des besoins du service

En priorité dans les écoles des circonscriptions d'exercice :

- ✓ Engagées dans la première phase de déploiement des dispositifs liés au Territoires Numériques Educatifs (TNE) ;
- ✓ Ayant bénéficié du Plan numérique de 2015-2016-2017-2018 « *Collèges et écoles numériques et innovation pédagogique* » et celles qui bénéficient du Label « *Ecoles numériques 2020* » ;
- ✓ Ayant été équipées dans le cadre des AAP : Plan de Relance - Label Ecoles Numériques - École numérique rurale - École numérique innovante et ruralité (ENIR), Ecoles numériques 2020 et/ou par les collectivités territoriales (TNI, tablettes, portables...);
- ✓ Engagées dans les expérimentations départementales et académiques (ENT, tablettes numériques, recherche-action, liaison école/collège, IntuiScript, Kaligo, Mathia, ...);
- ✓ Dont le projet d'école poursuit un axe du développement des usages pour le numérique à l'École et dont les équipes pédagogiques sont mobilisées en ce sens ;
- ✓ En lien avec les activités proposées dans le cadre de la coopérative numérique pédagogique Interactik.

Ponctuellement :

- ✓ Dans les écoles menant des projets, des actions faisant appel aux usages pédagogiques d'outils numériques ;
- ✓ Dans les écoles souhaitant une aide logistique et/ou un conseil quant à un éventuel projet d'équipement ;
- ✓ Dans les écoles concernées par les évaluations numériques (Cèdre, GS-CP-CE1 dédoublés, Timms, repères CP et CE1, Elaine, etc.)
- ✓ Un espace de travail est laissé à disposition dans les bureaux des circonscriptions d'exercice.

Régime indemnitaire :

- ✓ 27 points de NBI : 1518.27 euros bruts annuels soit 126.52 euros bruts mensuels
- ✓ Indemnité de fonctions de conseiller pédagogique 1er degré (1843) : 1000 euros bruts annuels soit 83.33 euros bruts mensuels

## FICHE-POSTE ENSEIGNANT DETACHE AUPRES DU CFAM AVEL MOR

Circonscription ASH

### Description du poste :

La mission est **pédagogique**. Elle s'exerce au Centre de Formation Avel Mor (CFAM), 46 Allée de Kergolvez à Quimper, auprès d'élèves orientés par la CLSA (jeunes collégiens entrés dans un processus de déscolarisation pour des problèmes de comportement ou de difficultés personnelles et inscrits au CNED. Toutefois, des temps d'inclusions sont organisés au sein du collège Max Jacob de Quimper.

L'analyse des besoins de l'élève se fait avec le CFAM (bilan de compétences : connaissances, aptitudes, motivation) ainsi que la conception du parcours de formation (mise en œuvre ; groupe, atelier individualisé, ...) et le suivi et l'évaluation du projet.

La mission correspond à des **interventions pédagogiques** effectuées devant élèves dans le respect des horaires de service habituels (18h PLC/PLP ou 21H PE spécialisé) :

- Mise en place et suivi d'un projet pédagogique personnalisé s'inscrivant dans le parcours de formation conçu avec le CFAM ;
- Mise en place d'un emploi du temps personnalisé et adapté aux besoins des élèves (temps de l'élève partagé entre la structure et le collège Max Jacob) ;
- Consolidation des apprentissages fondamentaux selon différentes modalités : groupes de besoin, projets pédagogiques en lien avec les éducateurs et inclusions (pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : continuité des apprentissages – pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : acquisition des compétences attendues du socle commun de compétences, de connaissances et de culture, accompagnement pédagogique dans l'optique de la validation du CFG et découverte des métiers) ;

L'enseignant est titularisé sur le poste. Il peut bénéficier de l'accompagnement des circonscriptions ASH (visites conseils, entretiens, actions de formation, ...).

### Compétences professionnelles :

Le candidat au poste doit avoir une expérience de l'enseignement avec des publics hétérogènes et son parcours professionnel doit témoigner d'un investissement en faveur de la réussite des élèves et de la prise en charge d'élèves en difficulté.

Si un diplôme d'enseignant spécialisé n'est pas exigé (CAPSAIS/CAPA-SH/2CA SH option F ou CAPPEI parcours EGPA), il est cependant souhaité.

L'enseignant en charge du poste doit posséder les aptitudes à :

- collaborer avec différents partenaires ;
- s'inscrire dans une dynamique de projet et de travail collectif ;
- concevoir et conduire des enseignements et des dispositifs adaptés à des publics spécifiques ; - évaluer son enseignement, ses pratiques et proposer des ajustements.

**Candidatures :**

Tout enseignant titulaire d'un poste d'enseignement dans l'Education nationale (de préférence spécialisé option F ou équivalent) peut faire acte de candidature.

Une commission départementale, composée d'un représentant du CFAM, du chef d'établissement du collège Max Jacob et de l'IEN ASH, apprécie l'adéquation entre le profil et les motivations des candidats et les compétences exigées par le poste.

## **FICHE-POSTE ENSEIGNANT COORDONNATEUR EN DISPOSITIF RELAIS**

### **Description du poste :**

Les dispositifs relais (classes, ateliers et internats) proposent un accueil temporaire adapté à des élèves en marginalisation scolaire et sociale afin de les préparer à la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en s'attachant à privilégier un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.

Ces dispositifs bénéficient, en outre, d'un partenariat avec le ministère de la Justice, notamment avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les collectivités territoriales et des associations complémentaires de l'enseignement public ou des fondations reconnues d'utilité publique.

Ces dispositifs sont rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL). Cet établissement est le plus souvent un collège, mais il peut être un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel.

Ils accueillent de 6 à 12 collégiens sur des sessions variant de quelques semaines à quelques mois.

La pratique pédagogique en dispositifs relais doit prendre en compte la situation particulière de chaque élève et l'aider à s'engager dans un projet qui favorise la poursuite d'un cursus de formation avec de meilleures chances de réussite. À cette fin, elle met en œuvre trois principes : l'individualisation du parcours, le suivi de l'élève et l'engagement de sa famille.

### L'enseignant coordonnateur se voit confier les missions suivantes :

- exercer des fonctions d'enseignement.
- veiller à l'organisation cohérente des services des enseignants, aux articulations concernant l'intervention des éducateurs de la PJJ et à l'intervention des partenaires.
- s'assurer de la cohérence des actions menées au sein du dispositif relais, de l'articulation avec les activités organisées hors temps scolaire ainsi que de la qualité du dialogue avec les familles.
- contribuer à une information régulière de l'établissement d'origine concernant le suivi pédagogique et éducatif de l'élève admis en dispositif relais.
- suivre l'évolution de chaque jeune afin d'apporter les réponses les plus efficaces et les plus adaptées.
- participer aux actions de formation organisées à l'échelle départementale et/ou académique.

### **Compétences professionnelles requises :**

- justifier d'une expérience solide et si possible d'une formation aux publics en grande difficulté.
- savoir élaborer un diagnostic pédagogique (positionnement, construction d'un projet individualisé et évaluation).
- appétence pour le travail en équipe et le travail partenarial.
- appétence pour l'innovation pédagogique.

**Candidatures :**

Tout enseignant titulaire d'un poste d'enseignement dans l'Education nationale peut faire acte de candidature.

Une commission départementale présidée par un IEN ASH apprécie l'adéquation entre le profil et les motivations des candidats et les compétences exigées par le poste.

**Régime indemnitaire :**

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) 30 points

Montant : 1686,96 euros bruts annuels soit 140,58 euros bruts mensuels

Ind. 0147 = Indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les EREA, ERPD, SEGPA, UPI et classes relais

Montant : 1577,40 euros bruts annuels soit 131,45 euros bruts mensuels

Ind. 0408 = Indemnité de fonctions particulières pour les enseignants titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH

Montant : 844,20 euros bruts annuel soit 70,35 euros bruts mensuels

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des circonscriptions ASH.

## Fiche de poste

### Enseignant ressource pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

#### Circonscriptions Morlaix et Landivisiau

Circonscription ASH (ce.0291619c@ac-rennes.fr)

Référence : Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012, Bulletin officiel de l'Éducation Nationale n° 37 du 11 octobre 2012

Enjeux : L'enseignant affecté sur un poste ressource « scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de du voyage » exerce ses fonctions **dans le cadre des préconisations de la circulaire citée en référence.**

On retiendra en particulier que :

- L'**inclusion** dans les classes ordinaires est la modalité principale de scolarisation ;
- L'**accueil dans les classes ordinaires correspondant à l'âge des élèves est un principe.** Sont organisés en tant que de besoin des **regroupements temporaires hebdomadaires** pour un soutien en français et parfois en mathématiques en veillant à ce que les élèves restent dans la dynamique de la classe ;
- Les élèves doivent être dotés d'**outils de suivi pédagogique**, insérés dans le livret scolaire. Ces outils doivent donner des informations sur le programme de travail, sur le matériel didactique utilisé et comprendre des productions significatives de l'élève en même temps qu'une évaluation de ses acquis (à l'entrée et à la sortie du dispositif).

Missions spécifiques : L'enseignant ressource a en charge l'**évaluation des besoins** à l'arrivée des élèves à l'école, la **prise en charge effective des difficultés liées à la langue** dans le cadre d'ateliers adaptés, le **suivi des acquis** et la garantie de la **fluidité des parcours**.

L'enseignant ressource a également vocation à **accompagner et conseiller les enseignants des classes ordinaires** en matière d'accueil et de suivi scolaires et de dialogue avec les enfants et les parents. Il sera chargé de construire la **coéducation avec les familles** et sera en **contact régulier avec les associations et les professionnels des collectivités chargés de mission dans l'accueil des familles non sédentaires**.

Enfin, il veillera à inscrire son action individuelle dans celle du collectif **CASNAV**. Ce volet a pour enjeu de soutenir la dynamique de partage et de mise en réseau impulsée par le CASNAV.

La mise en œuvre des missions est dépendante du public et du nombre d'enfants accueillis par école suivant le nombre de classes, ce qui induit de la souplesse. L'emploi du temps



hebdomadaire sera établi sous l'autorité conjointe de l'IEN de circonscription et celle de l'IEN ASH.

Périmètre géographique :

1. Site principal : l'école de rattachement administratif et les écoles accueillant des enfants des ENANA et/ou EFIV (communes limitrophes pour des interventions auprès d'élèves et communes d'une circonscription pour la passation d'évaluations et pour une mission de conseil aux enseignants).
2. Site secondaire : le collège de secteur, dans la perspective d'une augmentation du nombre d'inscriptions d'enfants du voyage à l'issue du CM2. A ce titre, l'enseignant ressource contribuera à l'information des familles, interviendra notamment en début d'année de sixième dans le cadre des enseignements ou des dispositifs d'aide dévolus aux élèves en difficultés nouvellement inscrits au collège. Ces interventions ne devront pas excéder deux demi-journées hebdomadaires. A ce titre, l'enseignant ressource participera à la mise au point d'outils de suivi pédagogique de l'école au collège en lien avec le chef d'établissement.

Les enseignants affectés sur ces postes exercent sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale en charge des circonscriptions concernées et de l'IEN ASH adaptation.

Expérience souhaitée :

- Avoir enseigné auprès d'élèves en difficulté (cycle 2)
- Connaître les particularités des populations accueillies
- Posséder des compétences confirmées en enseignement / apprentissage de la langue
- Maîtriser les éléments d'une pédagogie différenciée
- Posséder une aptitude au travail en partenariat et en équipe

Compétences attendues :

**1. Valeurs et éthique professionnelles**

-Etre convaincu que tous les élèves sont capables d'apprendre.

**2. Compréhension des enjeux d'une école inclusive**

-Etre garant du respect des principes d'inclusion de la loi d'orientation du 8 juillet 2013.

-Etre conscient des limites de l'externalisation de la difficulté scolaire et de ses effets.

**3. Expertise pédagogique**

-Détenir ou s'engager à préparer la certification complémentaire F.L.S. (français langue seconde et langue de scolarisation).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des circonscriptions ASH

Les candidats seront reçus par une commission départementale d'entretien qui établira un classement tenant compte des compétences et des motivations des personnes entendues.

**Fiche de poste**  
**Enseignant spécialisé exerçant dans un service de pédiatrie d'un centre hospitalier**

Circonscriptions Quimper ASH : [ienhand29.ash@ac-rennes.fr](mailto:ienhand29.ash@ac-rennes.fr) - 02 98 98 99 25

Identification du poste	Enseignant spécialisé exerçant dans un service de pédiatrie d'un centre hospitalier
Rattachement du poste	Circonscriptions de Quimper ASH
Lieu d'exercice	Centre hospitalier régional universitaire BREST Morvan ou Centre hospitalier de Cornouaille QUIMPER Laennec
Description du poste	<p>L'enjeu de la prise en charge scolaire est d'assurer la continuité des apprentissages scolaires en étroite relation avec l'établissement scolaire de référence.</p> <p>L'enseignant spécialisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intervient sur proposition des services de soins et propose une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève</li> <li>- formalise un projet personnalisé de scolarisation en relation avec l'établissement scolaire de référence pour les situations d'hospitalisation de longue durée.</li> <li>- peut contribuer à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE).</li> </ul>
Conditions d'exercice	<p>Selon les projets définis, les besoins évalués et les compétences observées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prises en charge en petits groupes en classe,</li> <li>- prises en charge individuelles en chambre.</li> </ul>
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude à prendre en compte le contexte de la maladie (douleur, fatigue) et les capacités de l'élève</li> <li>- Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat avec les services de soin, les familles, les établissements scolaires.</li> <li>- Maîtrise du numérique nécessaire.</li> </ul>
Obligation de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 H hebdomadaires d'enseignement</li> <li>- 18 H de formation continue</li> <li>- 90 H de concertation (coordination et synthèse internes, relations avec les familles et les établissements scolaires).</li> </ul> <p>Disponibilité nécessaire en raison de la spécificité du poste.</p>
Certification	Les enseignants doivent être titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.

## FICHE DE POSTE

Enseignant spécialisé exerçant en Hôpital de Jour

Identification du poste	Adjoint Spécialisé EPSM GOURMELEN – CMPI1 et CMPI2 (services de psychiatrie infanto juvénile)
Rattachement du poste	Circonscription de Quimper ASH Handicap Finistère Sud
Lieux d'exercice	EPSM GOURMELEN - QUIMPER <i>Etablissement qui assure la prise en charge à temps partiel ou complet d'enfants et adolescents présentant des troubles psychiques.</i>
Description du poste	<p>L'enjeu de la prise en charge scolaire est de viser prioritairement le retour à une scolarité en classe ordinaire, au moins à temps partiel et /ou partagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enseignant assure la prise en charge scolaire des élèves relevant de la scolarité obligatoire (de 6 à 16 ans).</li> <li>- L'enseignant intervient sur proposition par les services de soin.</li> <li>- L'enseignant conduit une évaluation (connaissances, compétences, attitudes) qui permettra de décider la possibilité d'une prise en charge scolaire, même de courte durée, éventuellement en situation duelle, pour commencer.</li> <li>- L'enseignant formalise un projet personnalisé de scolarisation et propose une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève.</li> <li>- L'enseignant accompagne l'élève dans la construction de son parcours de scolarisation, en relation avec les personnels de soin, les familles, les établissements scolaires de référence et, si nécessaire, les services de l'inspection académique (médecine scolaire, CDOEA, enseignants référents, CLSA, Division des élèves pour la scolarisation à distance).</li> </ul>
Conditions d'exercice	<p>Selon les projets définis, les besoins évalués et les compétences observées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prises en charge individuelles ou en petits groupes ;</li> <li>- Travail en binôme avec les personnels soignants ou éducatifs si nécessaire.</li> <li>- Travail en appui de moyens informatiques (courrier électronique), de l'enseignement à distance (CNED).</li> </ul>
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAPA-SH (Option D de préférence)</li> <li>- Aptitude à prendre en compte les comportements qui peuvent être difficiles</li> <li>- Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat.</li> </ul>

Obligation de service	<ul style="list-style-type: none"><li>- 24H hebdomadaire d'enseignement</li><li>- 18 H d'animation pédagogique</li><li>- 90 H de concertation (3H/semaine : coordination et synthèse internes et relations avec les établissements scolaires).</li></ul>
-----------------------	--

Un bilan annuel d'activité est transmis à l'IEN ASH.

**Fiche de poste**  
**Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)**

Circonscriptions Quimper ASH : [ienhand29.ash@ac-rennes.fr](mailto:ienhand29.ash@ac-rennes.fr) - 02 98 98 99 25

Identification du poste	Enseignant spécialisé – Unité d'enseignement
Rattachement du poste	Circonscriptions Quimper ASH
Lieu d'exercice	Ecole maternelle Louise Michel – BREST Ecole maternelle Penhars – QUIMPER Ecole primaire Jean Jaurès – MORLAIX
Description du poste	<p>Le plan autisme 2013-2017 prévoyait la création d'unités d'enseignement (UE) en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA) ou autres troubles envahissants du développement (TED) dès la petite enfance en prenant appui sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé (HAS). La stratégie nationale autisme 2018-2022 réaffirme cette volonté : l'engagement n°3 vise à rattraper le retard en matière de scolarisation et à tripler le nombre d'UEMA d'ici à 2022.</p> <p>Les UEMA ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité d'enseignement de l'établissement médico social porteur de chaque dispositif SESSAD- et au sein de l'école.</p> <p>L'accueil des élèves s'articule autour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale,</li> <li>- d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation,</li> <li>- de temps d'inclusion dans les classes ordinaires.</li> </ul> <p>Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école maternelle sur la même durée que l'ensemble des élèves.</p> <p>Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (le cas échéant dans une autre salle de l'école).</p>

	<p>Les objectifs pédagogiques de l'UEMA sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle. À ce titre, l'enseignant chargé de l'UEMA a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- piloter le projet pédagogique de l'unité d'enseignement maternelle et d'assurer la cohérence des actions des différents professionnels. A ce titre, il est le garant de la conception, de la mise en œuvre et de la régulation des projets d'apprentissage des élèves concernés.</li> <li>- organiser l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS des élèves.</li> <li>- partager avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs,</li> <li>- intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels.</li> </ul>
Conditions d'exercice	<p>Service à temps plein au sein de l'école où est implantée l'UE. Les réunions de synthèse et les concertations avec les professionnels de l'ESMS peuvent cependant se tenir dans leurs locaux.</p>
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissance des élèves présentant des troubles autistiques ;</li> <li>- parfaite connaissance du programme de l'école maternelle ;</li> <li>- capacité à travailler en équipe élargie (équipe pédagogique de l'école - équipe pluridisciplinaire de l'ESMS) et à coordonner les actions de l'équipe enseignante et des partenaires extérieurs de l'école dans les cadre des projets individuels de chaque élève ;</li> <li>- capacité à imaginer et mettre en œuvre les aides pédagogiques adaptées et à évaluer les actions engagées ;</li> <li>- maîtrise des théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages ;</li> <li>- capacités relationnelles et communicationnelles avec l'ensemble des partenaires et des familles</li> <li>- discrétion professionnelle.</li> </ul>
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissances des textes officiels, des dispositifs et structures de la scolarisation des élèves en situation de handicap, et des procédures d'orientation et de compensation du handicap</li> <li>- connaissances sur les troubles du spectre de l'autisme</li> </ul>
Obligations de service	<p>24H hebdomadaire d'enseignement 108H annualisées dédiées aux actions de concertation (rencontre avec les familles, coordination, synthèses et relations avec le service de soin, concertation avec l'équipe pédagogique, participation aux ESS...)</p>
Certification	<p>Les candidatures des enseignants titulaires du CAPPEI, CAPSAIS, ou CAPA-SH seront privilégiées.</p>

**Fiche de poste  
Enseignant spécialisé à l'EREA de Quimper**

Circonscription Quimper ASH Finistère Sud / secrétariat adaptation :  
[ce.0291619c@ac-rennes.fr](mailto:ce.0291619c@ac-rennes.fr) -02.98.98.70. 02

Identification du poste	Enseignant spécialisé en Etablissement Régionale d'Enseignement Adapté (EREA)
Rattachement du poste	Circonscription Quimper ASH Finistère-Sud
Lieu d'exercice	EREA Louise Michel - QUIMPER
Description du poste	<p>Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui accueillent des élèves en grande difficulté scolaire associée ou non à des difficultés sociales qui font obstacle à leur réussite et dont la réponse aux besoins dépasse le seul cadre de la journée scolaire.</p> <p>Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des Apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.</p> <p>Pour les élèves affectés dans ces établissements, l'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. Elle permet aux élèves de construire leur projet personnel.</p> <p>La spécificité de l'EREA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants du premier et du second degrés et d'assistants d'éducation. Tous les Professeurs des écoles affectés au sein de l'établissement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH Finistère Sud.</p> <p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs potentialités et à leurs besoins en vue d'acquérir des compétences sociales et scolaires.</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre les projets individuels des élèves qui permettent une lecture de l'analyse des besoins et des réponses pédagogiques.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la scolarisation inclusive en partageant les informations et appuis pédagogiques avec les PLC et les PLP.</li> <li>- Assurer une mission d'enseignement auprès des adolescents, en référence aux programmes et au socle commun de connaissance et de compétences dans la perspective du certificat de formation générale (CFG), du DNB Pro ou du DNB.</li> <li>- Contribuer à la définition d'un projet d'orientation s'inscrivant dans le cadre du parcours avenir.</li> <li>- Dans le cadre de l'internat, les enseignants en EREA ont un rôle pédagogique et éducatif essentiel. Dans le prolongement des temps d'enseignement en classe, ils proposent aux élèves jusqu'au repas du soir et le mercredi des apprentissages sous forme d'activités, culturelles, sportives et artistiques.</li> </ul>
Conditions d'exercice	<p>Poste à temps plein au sein de l'établissement.</p> <p>Depuis la rentrée 2017 il n'existe plus de distinction de service entre les PE affectés en EREA. Tous ont un service réglé par la note de service n°2017.076 du 24.04.2017 (BOEN n° 17 du 27/04/2017).</p> <p>Les obligations réglementaires de service s'exercent sur des journées s'étageant de 8h à 19h suivant un emploi du temps élaboré par le chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21h hebdomadaires d'enseignement et/ou d'activité péri-éducatives</li> <li>- 2h hebdomadaires de coordination et de synthèse</li> </ul>
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances liées à l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers au sein d'un EPLE.</li> <li>- Connaissance de l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire y compris dans le secteur médico-social.</li> <li>- Capacité d'analyse concernant les besoins éducatifs particuliers.</li> <li>- Conception et mise en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé.</li> <li>- Capacité d'adaptation et capacité à prendre en charge sur les plans pédagogiques et éducatifs des adolescents en difficulté scolaire, sociale, personnelle et/ou en situation de handicap.</li> <li>- Capacité à communiquer avec l'ensemble des acteurs (équipe de direction, équipes pédagogiques et éducatives, partenaires extérieurs)</li> <li>- Capacité à associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant.</li> <li>- Sens du travail en équipe, capacités d'écoute et de communication, aptitude travail en équipe pluri catégorielle.</li> <li>- Aptitude à gérer les conflits.</li> <li>- Discrétion professionnelle.</li> </ul>
Obligations de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21h hebdomadaires d'enseignement et/ou d'activité péri-éducatives</li> <li>- 2h hebdomadaires de coordination et de synthèse</li> </ul>
Profil attendu	<p>Priorité aux professeurs des écoles spécialisés (titulaires du CAPPEI parcours « enseigner en SEGPA-EREA » ou du CAPA-SH) ou engagés dans la formation CAPPEI.</p>

## FICHE DE POSTE

# Enseignant coordonnateur d'ULIS

### Unité localisée pour l'inclusion scolaire

#### Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

#### CADRE GENERAL

L'Ulis implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

**En lycée professionnel**, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau organisé entre les lycées professionnels.

#### MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis :**
  - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
  - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
  - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
- **la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs :**
  - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
  - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
  - concevoir un projet pour l'Ulis permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
  - organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif ;
  - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2<sup>nd</sup> degré ;
  - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
  - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
  - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

#### En lycée professionnel :

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'Ulis est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

## COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

### En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Etre en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

**L'enseignant coordonnateur d'Ulis école est un enseignant spécialisé du premier, titulaire du Cappei** (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1<sup>er</sup> degré.

**L'enseignant coordonnateur d'Ulis collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du Cappei** (ou en cours de formation) en prenant en compte le projet de fonctionnement du dispositif. Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

## OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

**Les obligations réglementaires de service** sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans des Ulis du 2<sup>nd</sup> degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

**Le régime indemnitaire** est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*